

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 novembre 2023

POUR CONTRÔLER L'IMMIGRATION, AMÉLIORER L'INTÉGRATION - (N° 1855)

Tombé

AMENDEMENT

N ° CL188

présenté par

M. Gillet et les membres du groupe Rassemblement National

ARTICLE 1ER BB

I. – Substituer aux mots :

« « travailleur » et « entrepreneur » »

les mots :

« « étudiant » ».

II. – En conséquence, après les mots :

« d'y »,

rédiger ainsi la fin de cet article :

« étudier pour pouvoir faire bénéficier son pays d'origine de la qualité de l'enseignement français. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet article a pour objectif de libéraliser les échanges avec les membres de la Francophonie pour fournir une main d'œuvre dans les métiers en tension. Or la France compte un nombre de chômeurs tel que la priorité doit être d'offrir des formations adaptées pour pourvoir ces métiers et de les revaloriser.

En revanche, le présent amendement a pour objectif d'envisager des mesures de faveur à l'égard des étudiants étrangers francophones dans le but de faire bénéficier son pays d'origine de la qualité de l'enseignement français.